

Convention administrative et pédagogique relative aux enseignements de spécialités (EDS) du cycle terminal de la voie générale.

Les EDS obligatoires du cycle général soumis au conventionnement entre les académies et le CNED (cf. 31-2) nécessitent l'accord explicite du recteur.

OBJECTIF

Permettre à des élèves de suivre un EDS de leur choix avec le Cned lorsque celui-ci **n'est pas dispensé dans l'établissement** de scolarisation et sous réserve de remplir les conditions précisées ci-dessous.

Pour les autres situations, l'inscription au Cned est possible sous réserve d'une prise en charge financière par l'établissement scolaire. Dans ce cas, contacter le Cned à l'adresse suivante :

PUBLIC CONCERNE

- Élèves de 1^{re} G
- Elèves de terminale G : sauf élèves ayant déjà suivi un EDS par le Cned en classe de 1^{re} et souhaitant le poursuivre en classe de terminale. Dans ce cas, ils bénéficient d'une reconduction tacite pour ce même EDS.

CRITERES

L'inscription règlementée au Cned pour suivre un EDS non dispensé dans l'établissement **est exceptionnelle** et nécessite de remplir **l'ensemble des conditions suivantes** :

- avoir préalablement soumis le dossier de l'élève à la commission départementale d'affectation (cf. fiche 28 / 29),
- impossibilité pour l'élève de suivre l'EDS dans un établissement accessible de son lieu de résidence,
- désignation d'un enseignant référent au sein du lycée,
- **obtention de l'accord explicite du recteur d'académie.**

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant la rentrée

Repérage et accompagnement des élèves n'ayant pas obtenu satisfaction en commission d'affectation

Désignation d'un enseignant référent pour suivre l'élève

Renseignement et transmission des formulaires dédiés à la DSDEN du département (cf. fiche 30-1).



Pour les orientations en 1^{re} G, en attendant la décision finale, les élèves doivent **obligatoirement** être inscrits dans 3^e EDS dispensés au sein du lycée (en s'appuyant notamment sur les choix émis lors de la phase provisoire d'orientation). Dans le cas où sa demande serait refusée, il serait invité à suivre ce 3^e EDS.

Après étude de la demande

Réception des avis et communication de la décision à l'élève et à ses représentants légaux

- **réponse favorable** : actualisation de la fiche élève dans la BEE avec la désignation impérative « par correspondance » pour l'EDS concerné. L'établissement prend en charge le suivi de la scolarité de l'élève sur cet EDS.
- **réponse négative** : reprise du dialogue avec l'élève et ses représentants légaux afin de lui confirmer les EDS suivis au sein de l'établissement. Les élèves non autorisés à suivre le Cned restent inscrits dans leur établissement d'origine.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Dès la rentrée

Réception des formulaires

- Renseignement de la partie DIVEL/DESCO du formulaire
- Envoi du formulaire au SAIO pour avis recteur

PROCEDURE AU NIVEAU DU SAIO

Dès la rentrée

Poursuite de l'EDS en classe de terminale

- Contacte les établissements afin de confirmer la reconduction dans le dispositif pour les élèves concernés

Instruction du formulaire

- Le recteur émet un avis sur la demande de l'établissement
- Communication à l'établissement d'origine et aux DSDEN de la décision finale

PROCEDURE AU NIVEAU DU CNED

Les représentants légaux des élèves autorisés à suivre un EDS à distance sont contactés directement par le Cned.